

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS199

AMENDEMENT

présenté par

M. Lopez-Liguori, Mme Auzanot, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Casterman, M. de Lépinau,
Mme Delannoy, M. Gabarron, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, M. Sabatou, M. Salmon,
M. Schreck et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« peut demander »,

le mot :

« demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la consultation de l'autorité administrative par les OIV sur le point d'accorder une autorisation d'accès physique ou à distance à ses points d'importance vitale. Etant donné l'importance stratégique de ces points, il semble adapté d'y renforcer les contrôles